







Espace vie locale Mairie de Saint Aignan 44860 - St Aignan de Grand Lieu

COMPTE RENDU mercredi 2 mars 2022

Présents: Françoise ROITG, Pierre GALLIOT, Chrystelle MORICEAU, Fabien GRE, Jean

BOULARD, Philippe FOUGERAY, Olivier DESTAL

Excusés : Odile LE MEIL

Ordre du jour

A) Clés et badges des membres du CA

Note d'information : opération de contrôle des clés et badges est réalisé en fin de séance.

• Salle de La Pavelle :

Françoise – Tout complet

Pierre – Tout complet

Philippe – Badge entrée + 3 clés (armoire, grille, porte locale)

Fabien – Rien => besoin 3 clés + badge

Jean − 2 clés (grille, armoire) => besoin clé local

Olivier –Rien => besoin 3 clés + badge

• Salle de Bouaye:

Françoise – Tout complet

Pierre – Rien

Philippe – Badge + 2 clés treuils + 1 clé filet

=> besoin clé grille + 1 clé local Vertilac

Olivier —Badge + 2 clés treuils + 1 clé grille + 1 clé local Vertilac

B) Point sur les stages

Grandes voies

9 inscrits – complet

• Enfants

14 inscrits – complet - dont 2 en stand by

Encadrants = Bruno + 1 bénévole (maman de Cassandra)+1 autre personne dans camion ville de saint Aignan.

Jeunes

7 inscrits VERTILAC + 2 inscrits ASPTT Encadrants = Philippe + 2 bénévoles (Fabien GRE + Sophie PREISSER de l'ASA Avrillé, si possible)

C) Décision sur différentes dates

- 1) Réservation sites extérieures :
 - Square Aubin \rightarrow 1/06 et 22/06
 - Pont Caffino \rightarrow 15/06
 - Misery \rightarrow 8/06

...toutes les sorties seront encadrées de 14h à 20h

- 2) Confirmation du weekend end familles les 25 et 26 juin à Mervent
 - Les dates du 25 et 26 juin sont confirmées
 - Envoi information à faire aux adhérents après les vacances d'avril
 - L'envoi sera réalisé via Framadate avec les informations de logement
- 3) AG 2022 quelle date?
 - Mardi 28/06 ou jeudi 30/06. Ce sera le 23juin à 19h (salle réservée de 18h30 à 21h30)
 - Pas d'information FFME sur la prise de licences, site internet
 - Pour faire venir les adhérents : la pré-inscription sera fourni à l'AG (forme à confirmer : papier, lien d'inscription)
- 4) Porte ouverte
 - Le 3 septembre à Saint Aignan (salle de la Pavelle) 14h à 18h
 - Voir fin juin pour information à diffuser sur les écrans informatifs des Mairies (Saint Aignan et Bouaye)
- D) Quels encadrants pour 2022-23?
 - Philippe ne peut pas venir 3j mais sur 2j
 - Léo Paul en attente sur information de disponibilité
 - Jérémie en attente sur information de disponibilité réponse OK pour
 Jérémie le 07/03/2022
- E) Open VERTI'LAC
 - Dimanche 1er mai
 - Framadate à envoyer (assurage, bar, installation salle, gâteau, ...)
 - La préparation de l'open sera réalisée lors du prochain CA du 06/04
- F) Questions diverses
 - 1) Souscription d'un contrat d'engagement républicain Voté à l'unanimité des Représentants au CA de VERTI'LAC (en annexe)
 - 2) Date prochain CA:
 - Le 06/04 à 20h30 pour préparation Open

- 3) Part CT sur les licences 2022-23
 - Montant = 14 €
- 3) Coût horaire pour Philippe BRAVARD
 - Saison 2022-2023 : 30 € de l'heure
 - Saison 2023-2024 : 32 € (à confirmer)
- 5) AG de la Fédération à Saint Etienne
 - Début avril (2/04 -3/04) Françoise sera présente
- 6) Distribution des T-Shirt
 - Ne pas oublier de mettre l'information dans le formulaire d'inscription
 - Définir 2 dates/créneaux pour la distribution

Contrat d'engagement républicain

L'Association				
déclarée à	le	sous le numéro		
dont le siège social est situé à				
et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame				
habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du				
ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.				

Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mais à compter de la décision de retrait les sommes versées au en cas de subvention en

nature, sa valeur mo	ompter de la décision de retrait, les somm onétaire.	es versees ou, en cas de subvention er
l'État dans le dépa	ède au retrait d'une subvention, elle comr rtement du siège de l'Association et, le ant, à sa connaissance, au financement de	cas échéant, aux autres autorités e
Fait à	le	
L'Assoc Le Prés		